

Chefs d'entreprise, comment allez-vous ?



Aide Psychologique aux Entrepreneurs
en Souffrance Aiguë



**Aide Psychologique
aux Entrepreneurs
en Souffrance Aiguë**



***Chefs d'entreprise,
vous traversez des moments difficiles et en
souffrez psychologiquement, le dispositif
APESA est là pour vous accompagner.***

***N'hésitez pas à solliciter cette aide lors de
toute rencontre avec une sentinelle : un
juge du tribunal, un collaborateur du
greffe, un mandataire ou un administrateur
judiciaire, votre avocat ou votre expert-
comptable, etc.***



Aide Psychologique
aux Entrepreneurs
en Souffrance Aiguë

Qu'est-ce que le dispositif APESA ?

Pour réussir à faire vivre leur entreprise, les entrepreneurs doivent souvent faire des sacrifices, au détriment de leur sommeil, de leur santé, de leur vie de famille et plus encore en cas de difficultés.

Créé en 2013 à l'initiative d'un greffier du Tribunal de commerce de Saintes et d'un psychologue clinicien, le dispositif APESA permet à tout chef d'entreprise en souffrance psychologique de bénéficier, s'il est d'accord, d'une prise en charge rapide, gratuite, confidentielle et à proximité de son domicile, par un psychologue.





Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë

Comment ça marche ?



Lorsqu'une sentinelle rencontre un chef d'entreprise et constate sa souffrance, ou si ce dernier la sollicite directement



La sentinelle lui propose le dispositif APESA et lance une alerte avec l'accord du dirigeant



En moins d'une heure, un psychologue le recontacte de manière confidentielle pour un premier entretien



Si nécessaire, l'entrepreneur est mis ensuite en relation avec un psychologue à proximité de son domicile afin de bénéficier de 5 consultations gratuites, financées par l'association locale APESA

- **Un réseau de sentinelles** : tous les professionnels du monde économique et judiciaire qui, après une formation dédiée, sont capables de détecter les signaux de détresse des dirigeants
- **Une équipe de psychologues** coordinateurs des alertes
- **Un réseau de psychologues locaux** déployés sur l'ensemble du territoire national
- **Des partenaires** qui contribuent par leur don et adhésion au bon fonctionnement du dispositif et à la prise en charge des 5 consultations gratuites pour le chef d'entreprise



Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë

Charte APESA

1

La formation des praticiens des procédures collectives (juges, greffiers, mandataires et administrateurs judiciaires, collaborateurs, etc.) et des divers conseils des entreprises (avocats, experts-comptables, conseillers des CCI, des CMA et des chambres d'agriculture, etc.) au repérage et à la prise en compte des signes de la crise suicidaire chez les chefs d'entreprise, les présidents d'association, les professions libérales, les agriculteurs, les élus locaux, leur conjoint à l'occasion des audiences ou de tout contact.

2

La formation des psychologues et psychothérapeutes affiliés au dispositif de prise en charge psychologique, aux principes essentiels des procédures collectives.

3

La construction commune d'un dispositif d'alerte et de prise en charge, rapide, et à proximité du lieu de vie des chefs d'entreprise, des présidents d'association, des professions libérales, des agriculteurs, les élus locaux en souffrance psychologique aiguë avec des psychologues ayant une formation à la gestion de la crise suicidaire, dans le ressort de la juridiction.

4

L'habilitation des praticiens formés à la détection de la crise suicidaire, au déclenchement d'une alerte, avec l'accord de l'intéressé sans autorisation hiérarchique préalable.

5

La transmission immédiate par courriel, de la fiche alerte à une personne ayant compétence pour réaliser un entretien d'évaluation psychologique par téléphone, et chargée d'assurer dans les 24 heures le déclenchement du dispositif de soin et sa coordination.

6

La prise en charge active du chef d'entreprise, du président d'association, des professions libérales, de l'élu local et de son environnement proche si nécessaire, par la personne chargée de l'évaluation psychologique ainsi que par un psychologue dans son cabinet ou en visioconférence, à l'exception des agriculteurs pour lesquels l'entretien aura lieu dans l'exploitation agricole.

7

La gratuité des soins grâce à un financement apporté par les partenaires publics ou privés associés au dispositif.

8

La confidentialité absolue de l'information entre l'équipe de soins et les praticiens des procédures collectives, dans le respect du secret professionnel des différents acteurs et du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD).

9

L'élaboration d'outils statistiques destinés à l'évaluation annuelle, à l'amélioration en commun du dispositif et à la recherche.

10

L'élaboration d'outils de communication destinés à promouvoir la santé mentale dans la vie des affaires et à faire connaître le dispositif APESA auprès des chefs d'entreprise, des présidents d'association, des professions libérales, des agriculteurs, des élus locaux, des organismes représentatifs et des ordres professionnels.



Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë



www.apesa-france.com

